

RÈGLEMENT NUMÉRO 248

« RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 »

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Clermont désire déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

2.1 Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année financière 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, comme suit:

Taxe foncière générale: 0.52 \$ du 100\$ d'évaluation

Article 3. Tarification

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé pour l'année financière 2025, de tous les propriétaires de résidences, commerces et industries desservis par les services suivants:

3.2 Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, aux propriétaires de résidences, commerces et industries situés sur le territoire de la municipalité:

- 105.50 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (voir définition ci-haut).
- 85 \$ pour les résidences d'été.

Article 4 Compensation aéroport

4.1 Qu'une taxe compensatoire soit imposée et prélevée pour l'année financière 2025 pour les bâtiments situés sur les terres de l'aéroport du territoire de la municipalité, comme suit:

Taxation compensatoire : 0.52\$ du 100\$ d'évaluation

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024.

Date de l'affichage de l'avis de la publication du règlement: 3 décembre 2024.



Daniel Céleste, Maire



Jade Belzil, directrice générale